

Conseil Municipal

Réunion du 27 Mai 2026 à 19H00

L'an deux mil vingt-six, le 27 Mai à 19 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mai 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire.**

Etaient présents : MM. **UDART Christine, BENOIST Cédric, BÉZIER Marie-Christine, Adjoints, VAUGEOIS Gérard, CHRÉTIEN Christine, HAY Jean-François, GUÉRIN Adeline,** formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **BOISSEL Charlène, SAÏDI Abdel-Majid, Riant Maxime**

Secrétaire : Christine UDART

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal du 30 Avril 2026
2. Visite de la commune
3. Restauration scolaire – tarifs 2026-2027
4. Accueil Périscolaire TAP Transfert CLSH– tarifs 2026-2027
5. Participation financière de la commune d'Origné pour la scolarisation de 4 enfants
6. Tarifs municipaux (salle des fêtes, barnums, pêche)
7. Installation d'un distributeur de baguettes
8. Questions et informations diverses

1. Approbation du Procès-Verbal du 30 avril 2026

Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la réunion du 30 avril 2026 qui leur a été transmis et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation, à l'unanimité le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 30 avril 2026.

2. Tarifs restauration scolaire au 1^{er} septembre 2026 (délibération n° 032-2026)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouveaux tarifs appliqués par Convivio en septembre 2026, avec une augmentation de 1.53 %, et indique au conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire à venir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient les tarifs de la restauration scolaire, pour l'année scolaire 2026-2027.

Repas enfant : 4.60 €

Repas adulte : 6.50 €

La commune de HOUSSAY prend intégralement en charge l'augmentation de 1.53% appliquée par le prestataire.

La facture sera établie suivant la feuille de présence.

3. Transport vers le Centre de loisirs de LA ROCHE NEUVILLE – Participation des familles (délibération n° 033-2026)

Avec la mise en œuvre, des nouveaux rythmes scolaires, l'école le mercredi matin, la convention avec la commune de LA ROCHE NEUVILLE et la mise en place d'un service de transport vers le centre de loisirs de LA ROCHE NEUVILLE.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de fixer le tarif par enfant et par aller du groupe scolaire de HOUSSAY, vers le Centre de LA ROCHE NEUVILLE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Fixe le tarif par enfant et par aller à 2,60 €, à compter du 1^{er} septembre 2026.

La facture sera établie suivant une feuille de présence.

4. Subventions OCCE 2026 - Classe transplantée – Projet NEFFLE (délibération n°031-2026)

Pour la classe transplantée organisée par l'école du 1^{er} au 7 juin 2026, en Ardèche, le conseil municipal, après examen du budget présenté par l'école, de la demande de subvention et après délibération,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation et le projet présenté par l'école de HOUSSAY-SAINT SULPICE, une subvention a été octroyée d'un montant de 10 440 euros et versée sur le budget de la commune. Un solde de 5 440 € reste à verser à l'OCCE 53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la coopérative scolaire une subvention d'un montant de 2 400 € pour les 40 enfants du RPI HOUSSAY – SAINT SULPICE participant à la classe de découverte, prélevée sur la subvention votée et inscrite au budget primitif.

Décide de verser à la coopérative scolaire le solde de la subvention NEFFLE d'un montant de 5 440 €

Les sommes inscrites au budget, seront versées à la coopérative scolaire dès le mois de mai 2026. Le solde de la subvention NEFFLE, inscrite au budget sera également versé en mai 2026, correspondant à la somme de 5 440 € (cinq mille deux cent quarante euros)

5. Tarifs de la garderie à l'école publique de Houssay au 1^{er} septembre 2026 – et Tarifs des activités périscolaires au 1^{er} septembre 2026 (délibération n° 034-2026)

A l'occasion de la prochaine rentrée scolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire, et ceci en fonction du quotient familial, ainsi que les tarifs des activités périscolaires organisés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **fixe les nouveaux tarifs de la garderie**, par enfant, à compter du 1^{er} septembre 2026, suivant 2 tranches. Le nouvel horaire, à 7H15, sous réserve de la présence d'un nombre minimum d'enfants :

Horaires	Tranche 1 (QF<550)	Tranche 2 (QF>551)
7h15 à 7h30	1.00 €	1.03 €
7h30 à 8h00	1.67 €	1.70 €
8h00 à 8h50	1.67 €	1.70 €
8h40 à 8h50	1.00 €	1.03 €
16h00 à 17h30	1.85 €	1.88 €
17h30 à 18h30	1.17 €	1.20 €
A partir de 18h30 et jusqu'à 19H00 la ½ heure	3.30 €	3. 63 €

Les familles qui n'auront pas communiqué les informations sur le quotient familial se verront appliquer le tarif maximum.

La garderie sera assurée par le personnel communal de l'école de Houssay. Les inscriptions doivent se faire auprès de l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **maintient les tarifs des animations périscolaires**, dans le cadre des TAP, à **2,50 euros la séance**, avec une inscription obligatoire pour la totalité du cycle (à savoir 6 à 7 séances).

6. Demande de participation financière pour la scolarisation des enfants hors commune pour l'année scolaire 2025/2026 (délibération n° 035-2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que quatre enfants de la commune d'ORIGNE ont été scolarisés à l'Ecole publique de HOUSSAY – SAINT-SULPICE (1 enfants en primaire et 3 enfants en maternelle), pour l'année scolaire 2025-2026, et qu'il convient de délibérer sur le montant de la participation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

Reconduit à l'identique la participation financière pour la scolarisation d'un enfant hors RPI Houssay – Saint-Sulpice, à la somme de 550 €

Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette pour la somme de 2 200 €.

7. Tarifs municipaux 2027 (délibération n°036-2026)

Le Conseil Municipal, après présentation des tarifs municipaux, modifie les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2027, à l'unanimité :

***Tarifs location salle des fêtes**

ENUMERATIONS	COMMUNE	HORS COMMUNE
ASSOCIATION LOCALE (REPAS DANSANT, REPAS)	50 €	100 €
WEEK END ET JOURS FERIES	170 €	280 €
SAINT SYLVESTRE	400 €	400 €
CONSOMMATION ELECTRIQUE KWH	0.40	0.40
ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES	8 €	8 €
CAUTION A LA REMISE DES CLEFS	400 €	400 €
CAUTION TRI SELECTIF	30 €	30 €

***Tarifs location barnums**

ENUMERATIONS	COMMUNE	HORS COMMUNE
ASSOCIATION LOCALE	50 €	
PARTICULIERS	100 €	150 €
CAUTION	400 €	400 €

***Cimetière**

Concession terrain de 30 ans : 80 €

Concession terrain de 50 ans : 120 €

Cavurne durée de 15 ans : 680 €

Cavurne durée de 30 ans : 800 €

Cavurne durée de 50 ans : 1100 €

Dispersion des cendres au jardin du souvenir : 15 €

Plaque d'indentification cinéraire de granit noir fin : 50 € (à charge pour la famille de procéder à la gravure)

***Tarif pêche**

Ticket pêche à la journée : 2,50 €

Carte à l'année jeune de moins de 18 ans : 16,00 €

Carte à l'année adulte : 32,00 €

Le Maire clôt la séance à 22H45

Le secrétaire de séance
Christine OUDART



Le Maire
Jean-Marie GIGAN

